

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIVIE DU 9 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, au foyer de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 3 février 2026

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

- MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL, Nicolas BAUDESEAU.

Sommières : Pierre GAZAN.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU, Jean-Louis MAILLE.

- MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER (**procuration à M. REVERSAT**), Corinne PEYRARD, Loïc FATAZZIOLI (suppléant).

Saussines : Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Ombeline MERCEREAU (**procuration à M. GAZAN**), Arlette SCHNEIDER, Patrick CAMPABADAL (**procuration à Mme MARTIN-GUIGNERY**), Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Marc BERTHE (**suppléé par Jean-Louis MAILLE**).

- SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Louis MAILLE.

- INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

## **A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Louis MAILLE est désigné secrétaire de séance.

---

## **B / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été publié et transmis aux délégués le 16 décembre 2025 ;
- Le procès-verbal de la séance et la liste des délibérations ont été publiés le 16 décembre 2025 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 16 décembre 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

---

## **C/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR**

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance du Comité Syndical.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
2026-01	13-janv.-26	Achat de haut-parleurs pour ordinateur	LDLC	18,41 €	22,09 €

---

## **D/ ORDRE DU JOUR**

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 3 février 2026 :

1. **Approbation du Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025** ;
2. **Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026** ;
3. **Rétrocession du réseau d'assainissement du hameau de Pondres à Villevieille** ;
4. **Transformation du prêt souscrit par la commune de Saussines auprès du syndicat en 2012**.
  - *Questions diverses.*

Mme la Présidente précise que le point n°1 sera présenté mais ne pourra être délibéré.

En effet, le CFU, pour être approuvé, doit être validé par le comptable. En raison d'un problème informatique qui bloque les services de la trésorerie depuis plus d'une semaine, le CFU n'a pu être officiellement validé. L'approbation du CFU est donc reportée au prochain comité syndical.

## **POINT NON DELIBERE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE RELATIF A L'EXERCICE 2025**

Madame La Présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes et intercommunalités à compter du 1er janvier 2026. En 2025, le syndicat avait souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'exercice 2024.

Le résultat de l'exercice 2025 est résumé dans le tableau ci-dessous.

		BUDGET PRIMITIF		CFU
FONCTIONNEMENT	Exercice 2025	DEPENSES	755 000,00 €	676 893,69 €
		RECETTES	755 000,00 €	811 838,83 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT			134 945,14 €
	Solde d'exécution de fonctionnement 2024 reporté			104 482,34 €
	Solde d'exécution de fonctionnement 2025 à reporter			239 427,48 €
	Exercice 2025	DEPENSES	1 978 732,00 €	493 105,85 €
INVESTISSEMENT		RECETTES	1 978 732,00 €	497 267,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT			4 162,01 €	
Solde d'exécution d'investissement 2024 reporté			1 344 731,40 €	
Solde d'exécution d'investissement 2025 à reporter			1 348 893,41 €	
TOTAL DES SECTIONS				1 483 838,55 €

Sans validation à ce jour de la trésorerie, en raison d'un problème informatique, ce point n'est pas mis au vote et sera présenté plus en détails, lors du prochain comité syndical.

## **2026-02.01) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2026**

Madame la Présidente présente le rapport d'orientation budgétaire (document annexé).

Dans le cadre de l'orientation budgétaire, une proposition de budget provisoire a été élaborée. Ce projet de budget a été établi sur la base des tarifs actuellement en vigueur :

- Montants de PFAC, tels que définis par la délibération en vigueur du 13 décembre 2022 ;
- Redevances d'assainissement définies lors de la séance du 13 décembre 2022.

La section de fonctionnement de cette proposition de budget s'équilibre à 875 000 euros, intégrant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 reporté, soit 239 427,48 €. La section de fonctionnement 2026 permettrait de dégager un excédent estimé à environ 13 400 euros. Au cours de cet exercice, il est prévu de réaliser d'importantes opérations d'amortissement, à hauteur de 580 000 €. Ces opérations alimenteront également la section d'investissement.

Pour l'année 2026, la section d'investissement proposée s'équilibre à 2 137 294 euros, permettant de dégager un budget d'opérations travaux de l'ordre de 1 900 000 euros HT. Le Comité Syndical est amené à débattre de l'orientation budgétaire.

En termes de travaux, il est rappelé que le schéma directeur d'assainissement du syndicat a été finalisé en 2021, aboutissant à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux. Les deux premières tranches, correspondant aux priorités de niveau 1 et 2, à réaliser dans les toutes prochaines années, représentent un montant 4 380 k€.

Differentes tranches ont été engagées dès 2022, de manière prioritaire compte-tenu de l'état de dégradation de certains ouvrages.

Le SIAVB a finalisé en 2025 :

- Une tranche de travaux très localisés, répartis sur les 4 communes du syndicat sur des ouvrages soumis à intrusion d'eau parasite (réhabilitation de regards de visites, renouvellement de branchements, réparations ponctuelles de réseau, étanchéifications de surface de regards ou de boîtes) représentant un montant global de 270 000 € ;
- Différents travaux de réhabilitation par l'intérieur, sans ouvertures de tranchées, permettant de traiter des désordres sur canalisations (étanchement local à base de résine, découpe de branchements pénétrants, fraisage de dépôts durs, ...) pour un montant total de 50 000 € HT.

Suite à la finalisation des tranches de travaux les plus urgentes, le SIAVB a sollicité de nouvelles subventions pour réaliser deux nouvelles tranches de travaux :

- Renouvellement du réseau traversant le collège Gaston Doumergue à Sommières : 105 000 € ;
- Renouvellement du réseau de la route de Nîmes à Sommières : 435 000 €.

Les demandes de subventions ont été déposées en début 2025. Le Département du Gard a accordé une subvention pour ces travaux, mais la Préfecture n'a pas accordé de subventions sur son budget 2025, la demande a donc été renouvelée pour 2026. Il convient d'attendre la décision de la Préfecture avant d'engager ces travaux.

D'autres travaux pourront être engagés, notamment sur Boisseron, où un diagnostic réseau a mis en évidence des désordres sur le réseau de l'avenue Folco de Baroncelli.

Mme La Présidente rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

#### Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'orientation budgétaire qui lui est proposée pour l'exercice 2026 ;
- De maintenir le montant de la part d'autofinancement et les recettes d'assainissement afin de pouvoir effectuer les travaux à réaliser.

## 2026-02.02) RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE PONDRES A VILLEVIEILLE

Le Département du Gard a fait réaliser, en 2007, un aménagement global au hameau de Pondres, intégrant le lotissement de la Tuilerie et le domaine de Pondres.

Cette opération a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement passée entre le Département du Gard et son concessionnaire (SEGARD), signée le 19/07/2005 et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

L'article 15 de cette convention publique d'aménagement prévoit le retour et la remise des ouvrages réalisés par la SEGARD aux collectivités publiques, concessionnaires de services publics et associations syndicales ou foncières compétentes.

L'ensemble des lots ayant été construits, la SEGARD a ainsi sollicité la commune pour la rétrocession de la voirie et de l'ensemble des biens concernant la compétence de la commune et le SIAVB pour la rétrocession des réseaux d'assainissement.

Les équipements datant de près de 20 ans, le SIAVB a sollicité la SEGARD pour la remise en état des ouvrages, présentant des désordres, avant rétrocession.

Les travaux de remise en état ont été réalisés en 2025.

Par délibération en date du 26 janvier 2026, la commune de Villevieille a accepté la rétrocession concernant les ouvrages et parcelles relevant de sa compétence.

Mme La Présidente propose au Comité syndical de se prononcer sur la rétrocession à titre gratuit des ouvrages d'assainissement du hameau de Pondres qui incluent :

- 2 postes de refoulement ;
- 1 790 ml de canalisations de refoulement ;
- 740 ml de réseau gravitaire.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

---

## 2026-02.03) TRANSFORMATION DU PRET SOUSCRIT PAR LA COMMUNE DE SAUSSINES AUPRES DU SYNDICAT EN 2012

Par délibération n°2012-09.05 du 25 septembre 2012, le comité syndical a accordé un prêt à la commune de Saussines, dans le cadre du projet de station d'épuration intercommunale, pour un montant de 120 000 €, afin de réaliser des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement.

Le syndicat et la commune de Saussines ont ainsi signé une convention de prêt en date du 26 octobre 2012.

Sur les 120 000 € empruntés, la commune de Saussines a remboursé 80 000 € avant le transfert de la compétence assainissement, de la commune au Syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lors du transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016, concernant les communes de Boisseron et Saussines, le comité syndical a décidé de ne pas faire rembourser le solde de 40 000 € restants à la commune de Saussines pour deux raisons :

- Le prêt souscrit par la Mairie de Saussines, concernait la réalisation de travaux d'assainissement, afin de mettre en conformité certains tronçons. En théorie, ce prêt dont l'objet était des travaux d'assainissement, aurait dû être imputé sur la M49 de la commune. S'il avait été souscrit sur la M49, la commune ayant transféré sa compétence en totalité au syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2016, aurait également transféré ce prêt au syndicat.
- Lors du transfert de compétences, la commune de Boisseron a transféré une dette de 146 000 € au syndicat, alors que la commune de Saussines n'avait pas d'autres dettes que celle de 40 000 €, contractée auprès du syndicat.

Depuis ce transfert de compétences, la situation est restée en l'état, mais le **solde du compte 274 (prêt accordé) du syndicat présente toujours un solde débiteur de 40 000 €.**

Afin de régulariser la situation, il est proposé de transformer le solde de ce prêt en subvention de fonctionnement.

Les crédits budgétaires devront être ouverts au chapitre 678 pour permettre d'alimenter le compte 274 déficitaire, à hauteur de 40 000 €.

Mme la Présidente propose au comité syndical de se prononcer sur cette transformation du solde du prêt en subvention de fonctionnement.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la transformation du solde du prêt souscrit à la commune de Saussines en 2012, représentant un montant de 40 000 €, en subvention de fonctionnement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette transformation.

---

**E/ QUESTIONS DIVERSES**

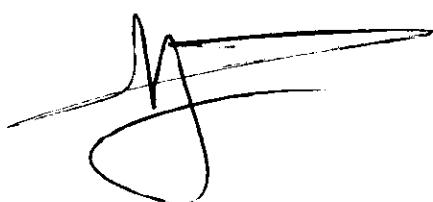
• **Etude relative à la réutilisation des eaux usées**

Mme Miquel demande à ce que le rapport relatif à l'étude de la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration soit transmis aux délégués.

Ce rapport sera transmis dans la semaine par les services du SIAVB ainsi que le support de présentation de la réunion qui s'est tenue le 7 novembre dernier.

La séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire  
Jean-Louis MAILLE



La Présidente  
Christel MARTIN-GUIGNERY

CHRISTEL  
MARTIN  
GUIGNERY

Signature  
numérique de  
CHRISTEL MARTIN  
GUIGNERY  
Date : 2026.02.12  
13:31:30 +01'00'